

DÉCRET

DE

LA CONVENTION NATIONALE,

Du 14 Novembre 1792, l'an premier de la République Française

Impression du journal des opérations militaires de la campagne.

LA Convention Nationale voulant faire connoître à toute la République les opérations militaires de la campagne mémorable qui assure la conquête de la liberté, décrete que le pouvoir exécutif provisoire fera imprimer le journal qui a été tenu par les généraux de la république, de leurs opérations pendant la campagne.

Au nom de la Republique, le conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, et exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de la République. A Paris, le quatorzieme jour du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Française. *Signé* Roland. *Contresigné* Garat. Et scellées du sceau de la République.



LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Vu le Décret ci-dessus, Nous arrêtons, ouï et ce requérant le Procureur-Général-Syndic, qu'il soit consigné sur les registres du Département, imprimé tant en placard qu'en in-quarto, et adressé aux Directoires de Districts et aux Municipalités, pour y être consigné sur leurs registres, lu, publié, affiché et exécuté.

Fait en Directoire, à Angers, le 25 novembre, l'an 1er. de la République Française. Sont signés *Dieusie*, Président; *Druillon*, *Fillon*, *Cresteault*, *Hamon*, *L. - J. Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*, *Villier*, Commissaire-Procureur-Général-Syndic, et *Barbot*, Secrétaire-Général.

De l'Imprimerie Nationale, chez Mame, Imp. du Département.

14. 9bre — ~~1792~~ — 164